



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 21 décembre 2018

OBJET : **CULTURE ET EDUCATION** - Convention de gestion entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, relative à l'extension métropolitaine de la numothèque de la Bibliothèque numérique de référence 2 (BNR2)

Délibération n°

Rapporteur : Francie MEGEVAND

PROJET

Le rapporteur(e), Francie MEGEVAND
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : CULTURE ET EDUCATION - Convention de gestion entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, relative à l'extension métropolitaine de la numothèque de la Bibliothèque numérique de référence 2 (BNR2)

Exposé des motifs

Par arrêté du 3 avril 2017, le Préfet de l'Isère a approuvé le transfert de la compétence « développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique ».

Selon la délibération-cadre relative au projet culturel Métropolitain du 3 novembre 2016, « la Métropole contribue par son intervention à la création et à l'animation du réseau de lecture publique métropolitain, en lien étroit avec les compétences et l'intervention du Département. »

Elle précise de plus que « Grenoble-Alpes Métropole accompagnera les communes dans le partage et l'évolution de la richesse de l'offre des bibliothèques, qu'elle soit documentaire ou de médiation, dans les réflexions autour de l'évolution des lieux de lecture publique pour permettre un élargissement des publics. »

Afin de permettre d'assurer un même niveau de service public sur l'ensemble du territoire, accessible à tous, la Métropole s'engage dans l'ouverture d'un nouveau service, une offre numérique de lecture publique, dite « numothèque métropolitaine », extension métropolitaine de la numothèque de la Ville de Grenoble.

Ce nouveau service numérique métropolitain propose un large panel de ressources numériques dans tous les champs de la connaissance ; livres, musique, films, autoformation et méthodes d'apprentissage, presse, patrimoine, le tout accessible aux Métropolitains à distance, depuis n'importe quel ordinateur ou support technologique disposant d'une connexion internet.

La première mise en service est prévue au printemps 2019.

Objectif de la convention de gestion

Il est proposé au Conseil Métropolitain d'approuver la conclusion d'une convention de gestion avec la Ville de Grenoble à partir du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trois ans.

Cette convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, permet de confier à la Ville de Grenoble la gestion de la bibliothèque numérique métropolitaine, dite « numothèque métropolitaine » relevant des attributions de la Métropole. Dans l'attente de la mise en œuvre pérenne d'une organisation spécifique, il convient que celle-ci puisse s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par la Ville afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

Les objectifs du déploiement de la numothèque métropolitaine sont de :

- Capitaliser sur la numothèque de la Bibliothèque numérique de référence de la Ville de Grenoble, dont l'infrastructure est reconnue comme exemplaire au niveau national,
- Enrichir l'offre et développer de nouveaux services sur le territoire,
- Faciliter l'accès à la lecture publique et toucher de nouveaux publics,
- Favoriser la coopération professionnelle, la coopération culturelle, la coopération documentaire,

- Développer des coopérations avec l'Université et le Département.
- Participer à la construction de la politique culturelle métropolitaine, notamment dans la mise en œuvre du projet métropolitain de lecture publique tel que précisé dans la délibération cadre du 3 novembre 2016 et plus largement, dans le cadre de la charte de coopération culturelle métropolitaine, en cours d'élaboration.

Cette convention de gestion est complémentaire du Contrat Territoire Lecture (CTL) adopté par le Conseil Métropolitain du 28 septembre 2018

Ce CTL définit les conditions de la collaboration entre l'Etat et la Métropole, et participe de la construction de la numothèque métropolitaine. Dans ce cadre, l'Etat soutient financièrement le recrutement pendant trois ans d'un chargé de mission de « coordination du réseau numérique métropolitain de lecture publique de Grenoble-Alpes Métropole » qui travaillera en étroite collaboration avec les équipes de la bibliothèque numérique de référence de la Ville de Grenoble.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L5217-2 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,
Vu l'arrêté n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016 relative au projet culturel métropolitain,

Après examen de la Commission Cohésion sociale du 30 novembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de gestion relative entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble, relative à l'extension métropolitaine de la numothèque de la Bibliothèque numérique de référence 2 (BNR2), ci-annexée
- Autorise le Président à finaliser et à signer ladite convention de gestion.